

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN
(Haute-Savoie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze, le NEUF JUILLET à 19 H 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BAUR, Maire.

Etaient présents : M. GRENIER, Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE et MUNOZ, Adjoint - Mmes FOLPINI, MM. GABORIT et MOUTTON, Mmes CHOQUEL, BONDAZ, CHARETTE et COLLARD-FLEURET, M. DEPLANTE et VULLIEZ, Mme BAPTENDIER, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. SAPPEY et PASINI, Mme GARIN-NONON (ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme COLLARD-FLEURET a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 02.07.2014

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Date d'affichage :

OBJET : RECOURS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différents recours inscrits auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

. DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour ester en justice dans le cadre des deux procédures suivantes :

- Commune d'Anthy/Citoyens d'Anthy
- Commune d'Anthy/Duborgel Mireille

. DESIGNE Maître Emmanuel LEVANTI, Avocat à THONON-LES-BAINS (Haute-Savoie) pour défendre les intérêts de la commune dans ces affaires.

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE.

Monsieur Patrice GRENIER rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 28 mai 2014, avait émis un accord de principe pour l'instauration de la Taxe Locale sur La Publicité Extérieure (T.L.P.E.), à partir de 2015.

Il présente les différents tarifs proposés, en accord avec le président de l'UCETAM.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur GRENIER et délibéré,

- CONFIRME sa décision d'instaurer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, à compter de 2015,

- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs de taxation sur la somme des superficies au m² des différents types d'enseignes et dispositifs publicitaires :
 - Inférieure ou égale à 7 m² : gratuit
 - Supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 15,20 € le m²
 - Supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 30,40 € le m²
 - Supérieure à 50 m² : 60,80 € le m²

**OBJET : ANNULLATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF.
 INDEMNITES DUES AU CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 16 avril 2014, avait décidé de ne pas donner suite au projet de construction d'un hall sportif.
 Il présente le décompte proposé par l'Atelier DUJOL ARCHITECTURE, suite à la résiliation du contrat de maîtrise d'oeuvre, pour un montant de 6.165,86 euros TTC.

- Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du décompte proposé et délibéré,
- ACCEPTE le montant proposé par le Cabinet DUJOL ARCHITECTURE, soit la somme de 6.165,86 euros TTC,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes dues, soit :
 - . 4.368,12 euros TTC à l'Atelier DUJOL, maître d'oeuvre,
 - . 610,32 euros TTC au Bureau PLANTIER, BET Structures,
 - . 1.187,42 euros TTC au Cabinet TECH'TRA, BET Fluides.

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « VICTIMES
 INFORMATION ACCUEIL 74 » (V.I.A. 74).**

Monsieur le Maire expose que, depuis 2002, V.I.A. 74 intervient au sein de l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais (A.J.D.). L'association met en place une journée de permanence par semaine afin d'assurer des missions d'aide et d'accompagnement aux victimes d'infractions pénales et d'effectuer des mesures alternatives aux poursuites sous mandat du Parquet. Un juriste accueille, écoute, informe les victimes de leurs droits et propose un accompagnement adapté à leur situation, et, si nécessaire, oriente vers la psychologue de l'association.

Cet investissement au sein de l'A.J.D. représente pour l'association un coût annuel de 34 000 €, se décomposant comme suit :

- Salaires et charges du juriste 17 000 €
- Salaires et charges du psychologue 12 000 €
- Frais de mission 3 500 €
- Frais de structure 1 500 €

V.I.A. 74 reçoit une subvention du Ministère de la Justice et sollicite le complément nécessaire, soit 12 000 € auprès des communes signataires de la convention de fonctionnement de l'A.J.D., ce qui représente 35 % du coût annuel de la permanence.

Afin de pérenniser les actions de l'association V.I.A. 74 auprès de nos administrés et de participer au maintien de son activité dans la structure intercommunale de l'A.J.D., il est proposé au Conseil Municipal que le partage de cette subvention soit opéré, pour chaque commune signataire, au prorata de son nombre d'habitants. La participation des communes se répartit donc comme suit :

COMMUNES	HABITANTS	PARTICIPATION EN €
ALLINGES	4 215	671,36
ANTHY-SUR-LEMAN	2 072	330,02

EVIAN-LES-BAINS	8 625	1 373,77
FESSY	799	127,26
LOISIN	1 452	231,27
MARGENCEL	1 965	312,98
MARIN	1 709	272,21
MASSONGY	1 534	244,33
MORZINE	2 978	474,33
NEUVECELLE	2 735	435,63
PUBLIER	6 470	1 030,53
SCIEZ	5 496	875,39
THONON-LES-BAINS	35 290	5 620,92
TOTAL	75 340	12 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,
DECIDE d'allouer à l'Association VIA 74, pour l'année 2014, une subvention de 330,02 euros,
correspondant à 0,1593€ par habitant.

OBJET : CREATION D'UN COMITE DE GESTION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose la création d'un comité qui aura pour fonction la gestion des salles communales.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un Comité de Gestion des salles communales,
- DESIGNER Monsieur Jean-Louis BAUR, Mesdames Jennifer JACQUIER et Céline MARTIN, membres de ce comité.

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU BAS-CHABLAIS. AVIS SUR LE PROJET.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Bas-Chablais (C.C.B.C.) a approuvé son 1^{er} Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) en novembre 2007, pour une durée de 6 ans.

Afin de poursuivre les actions engagées, ainsi que la dynamique de développement du logement social, les élus de la C.C.B.C. ont lancé, fin 2012, une étude pour élaborer un second P.L.H.

Les communes ont été associées tout au long de l'élaboration de cette étude, par le biais d'un comité de pilotage (Copil). Plusieurs ateliers et un séminaire ont également été organisés.

11.06.2013	Copil	Diagnostic
11 et 12.07.2013	Ateliers thématiques	Habitat durable Offre sociale et abordable Publics spécifiques
12 .12.2013	Copil	Orientations
24.09.2013	Séminaire élus	Synthèse diagnostic - Orientations
24.01.2014	Ateliers opérationnels	Modalités d'aides au locatif social et à l'accession réglementée Encadrement d'une opération d'habitat
12.02.2014	Copil	Programmes d'actions
20.02.2014	Copil et partenaires	Présentation projet P.L.H.

Le projet a été présenté aux élus et arrêté au Conseil Communautaire du 27 février 2014.

Conformément à l'article R302.9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet a été transmis aux communes du Bas-Chablais et au S.I.A.C., pour avis. Passé le délai de réponse de deux mois (à compter de la date de réception du projet), l'avis est réputé favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L302.1 et suivants et R302.1 et suivants,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n° 11.12/4 du 17 novembre 2012, approuvant le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Bas-Chablais n° 2014-35 du 27 février 2014, approuvant l'arrêt du projet de second Programme Local de l'Habitat,

VU le projet de second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais,

. EMET un avis favorable au projet de second Programme Local de l'Habitat du Bas-Chablais.

AINSI FAIT.

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,
L'Adjoint,

Patrice GRENIER.